

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 SEPTEMBRE 2024

#### DELIBERATION N°2024.00492

### MISE À DISPOSITION DU MÉDECIN DU TRAVAIL AUPRÈS DU CENTRE HOSPITALIER DE VIENNE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 67

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de voix : 55

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

#### **Membres titulaires présents :**

Mme Ingrid ARNAUD, M. Denis BARRIOL,  
M. Jean-Luc BASSON, M. Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,  
M. Gilles BOUDARD, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER,  
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA,  
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON,  
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,  
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Christian JOUVE, M. Robert KARULAK,  
Mme Siham LABICH, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,  
Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Paul RIVAT,  
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,  
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES

#### **Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,  
M. Vincent BONY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,  
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,  
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,  
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Charles DALLARA,  
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,  
M. Denis LAURENT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,  
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET,  
M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Bernard LAGET,  
M. Yves LECOCQ, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT,  
M. Gérard TARDY

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 SEPTEMBRE 2024**

### **MISE A DISPOSITION DU MEDECIN DU TRAVAIL AUPRES DU CENTRE HOSPITALIER DE VIENNE**

En mars 2024, Monsieur Jean-Michel YEGUIAYAN, médecin du travail au sein de la collectivité, a porté à notre connaissance son souhait de reprise d'activité en service hospitalier. Pour cela, il a intégré, dès le 1er mai 2024, une formation au sein du Centre Hospitalier de Vienne, lui permettant à l'issue de 3 mois, de valider une spécialité de Médecin Anesthésiste Réanimateur.

Face à la pénurie nationale rendant difficile un recrutement de médecin du travail, la collectivité a engagé des démarches auprès du Centre Hospitalier de Vienne, futur employeur de Monsieur Jean-Michel YEGUIAYAN, pour convenir une mise à disposition de ce dernier.

En parallèle, et pour répondre à ses obligations, la collectivité a également engagé des démarches auprès du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins afin d'obtenir l'autorisation de ce dernier pour que le docteur Jean-Michel YEGUIAYAN puisse exercer une double spécialité. La collectivité a obtenu cette autorisation en date du 25 juillet 2024.

Conformément à l'article 35-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et à la jurisprudence, il est proposé que Monsieur Jean-Michel YEGUIAYAN, médecin du travail contractuel, en CDI, à Saint-Étienne Métropole, soit mis à disposition du Centre Hospitalier de Vienne, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, pour exercer des fonctions de Médecin anesthésiste réanimateur, à hauteur de 80 % de son temps de travail (soit 4 jours par semaine), et ce pour une durée de 3 mois.

La convention précise les conditions d'exercice du docteur YEGUIAYAN et les engagements réciproques des parties, à savoir :

- durée de la convention ;
- responsabilités respectives ;
- temps mensuel dégagé pour l'exercice de ses fonctions au Centre Hospitalier de Vienne ;
- remboursement versé par le Centre Hospitalier de Vienne à Saint-Etienne Métropole.

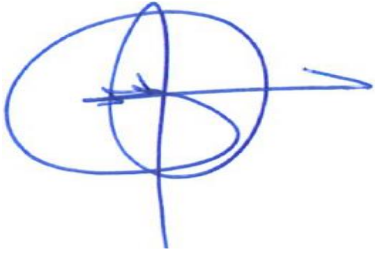
#### **Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve la convention de mise à disposition de Monsieur Jean-Michel YEGUIAYAN auprès du Centre Hospitalier de Vienne ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention dont un exemplaire restera joint au dossier ;**

- la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget Ressources Humaines de l'exercice 2024 ;
- les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 012 du budget Ressources Humaines de l'exercice 2024.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,  
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice- Présidente



Sylvie FAYOLLE